

La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie (1), chômage (2), retraite (3), éducation des enfants (4).

La protection sociale doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent le fondement de la Sécurité sociale.

C'est grâce à notre système de protection sociale que des progrès immenses ont été faits en matière de qualité et d'espérance de vie.

Aujourd'hui un certain nombre de reculs ont été opérés, il s'agit donc aujourd'hui pour les salarié-e-s de reconquérir leurs droits.

C'est pour cela que les ressources - aujourd'hui insuffisantes -nécessaires à

cette protection sociale soient assurées en restant dans un cadre solidaire, mutualisée.

**Pour assurer le financement de la protection sociale :**

- La contribution doit rester une cotisation et non pas une n-ième taxe. C'est une garantie que notre système reste un système par répartition, solidaire et ne devienne pas la proie de fond de pensions. **C'est notre bien commun à toutes et à tous.**
- La répartition de la contribution des entreprises doit être effectuée selon leur gestion de l'emploi, de l'investissement productif.
- Elargissement de l'assiette (base de calcul) des cotisations sociales à l'ensemble des éléments que l'employeur soustrait aujourd'hui

(revenus financiers, stock-options, participation, intéressement, etc.)

**Concernant la protection sociale complémentaire santé :**

La CGT revendique que seuls les organismes à but non lucratif aient vocation à intervenir dans ce champ-là : Exit donc toutes les compagnies d'assurances qui cherchent à faire du profit sur la santé des salarié-e-s.

**Le droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.**

**Votre Classification**  
Elle devrait comprendre la reconnaissance de votre qualification (diplôme, formation, expérience). Et vous votre qualification est-elle reconnue ?

**Votre Salaire**  
Votre salaire est lié à votre qualification reconnue. Une partie est mutualisée au travers des cotisations pour permettre à tous de bénéficier du même niveau de soins, du chômage, de la retraite...

**Les cotisations Sécurité Sociale, Chômage**  
C'est la réalisation de la solidarité entre nous tous et nous toutes. Elles apportent les garanties en matière de maladie, d'accident, pour la retraite, l'éducation des enfants, de chômage. Le patronat voudrait casser cet acquis des luttes pour le remplacer par une assurance privée uniquement liée à sa rentabilité financière.  
Votre accès aux soins, celui de vos proches, votre retraite, au chômage serait indexé au niveau de votre salaire.

**Contribution Sociale Généralisée**  
La CSG est un impôt supplémentaire mis en place pour faire payer aux seul-e-s salarié-e-s les cotisations que le patronat ne veut plus verser et pour casser le régime de Sécurité Sociale.  
**Exigeons la suppression de la CSG**

Code	Libellé	Montant	Taux	Part	Montant
1000	APPRENTISSAGE	2500,00	0,750	0,750	1875,00
1001	ASSURANCE MALADIE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1002	ASSURANCE ACCIDENT	2500,00	0,050	0,050	125,00
1003	ASSURANCE CHOMAGE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1004	ASSURANCE RETRAITE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1005	ASSURANCE VIEillesse	2500,00	0,100	0,100	250,00
1006	ASSURANCE FAMILIALE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1007	ASSURANCE ALLOCATION	2500,00	0,100	0,100	250,00
1008	ASSURANCE CHOMAGE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1009	ASSURANCE RETRAITE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1010	ASSURANCE VIEillesse	2500,00	0,100	0,100	250,00
1011	ASSURANCE FAMILIALE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1012	ASSURANCE ALLOCATION	2500,00	0,100	0,100	250,00
1013	ASSURANCE CHOMAGE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1014	ASSURANCE RETRAITE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1015	ASSURANCE VIEillesse	2500,00	0,100	0,100	250,00
1016	ASSURANCE FAMILIALE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1017	ASSURANCE ALLOCATION	2500,00	0,100	0,100	250,00
1018	ASSURANCE CHOMAGE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1019	ASSURANCE RETRAITE	2500,00	0,100	0,100	250,00
1020	ASSURANCE VIEillesse	2500,00	0,100	0,100	250,00

**Part Patronale:**  
Appellation abusive car il s'agit d'une partie de la richesse que vous créez. Les patrons ont simplement la responsabilité de verser cette somme pour les branches de la Sécurité Sociale, aux Assedic,...Depuis 1993, cette partie a baissé de 26%. Pour un-e salarié-e payé au SMIC, le patron est exonéré de 4500€/an (loi Fillon, loi TEPA,...). Imaginez de combien Steria est aujourd'hui exonéré !